

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-069

EP - Transfert - Travaux de rénovation parc éclairage - Partenariat TE38- PNRV

Fonds « *Avenir Montagnes Investissement* »

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les décisions n° 2021-056, n° 2021-142 et n° 2022-061 du Bureau par lesquelles TE38 a accepté le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » des communes de SAINT ANDEOL, CHATEAU BERNARD et GRESSE EN VERCORS ;

Vu les décisions n° 2022-005 du 10 janvier 2022, n° 2022-092 du 27 juin 2022, n° 2023-004 du 9 janvier 2023, n° 2023-044 du 27 mars 2023 validant l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés mentionnés ci-après dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public pour les communes de SAINT ANDEOL, CHATEAU BERNARD et GRESSE EN VERCORS ;

Vu la délibération n° 2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence pour les projets instruits avant le 01 janvier 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre TE38 et le PNRV pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Les communes de SAINT ANDEOL, CHATEAU BERNARD et GRESSE EN VERCORS ont transféré à TE38 la compétence optionnelle Eclairage public. TE38 ayant accepté le transfert de cette compétence, ce dernier est maître d'ouvrage des travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire de ces communes dans le cadre des opérations suivantes :

SAINT ANDEOL - EP - Rénovation Tr1 - 21-003-355

SAINT ANDEOL - EP - Rénovation Tr2 - 21-005-355

CHATEAU BERNARD - EP - Rénovation armoires de commandes - 21-002-090

CHATEAU BERNARD - EP - Rénovation des luminaires - 21-003-090

GRESSE EN VERCORS - EP - Rénovation Tr1 - 21-003-186

GRESSE EN VERCORS - EP - Rénovation Tr2 - 22-001-186

Les communes de SAINT ANDEOL, CHATEAU BERNARD et GRESSE EN VERCORS sont également adhérentes au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

À ce titre, elles font partie du projet de labellisation de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) porté par le PNRV. Ce projet de RICE a pour objectif de préserver et de valoriser le ciel et l'environnement nocturne du territoire du parc, ce qui passe notamment par la mise en place d'actions d'amélioration de l'éclairage.

Ainsi, dans le cadre dudit projet de labellisation de RICE, TE38 se trouve associé au PNRV sur le territoire de ces communes dans la mesure où il est maître d'ouvrage desdits travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public suite au transfert de la compétence.

En effet, ces travaux contribuent à l'amélioration de l'éclairage en ayant pour objectif d'améliorer les consommations énergétiques du parc d'éclairage public des communes, tout en apportant une attention particulière au respect de la biodiversité et à la minimisation des impacts écologiques.

De ce fait, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, TE38 est donc amené à travailler conjointement avec le PNRV qui l'accompagne dans la démarche de RICE sur le territoire de ces communes.

De plus, il est rappelé que, pour la réalisation desdits travaux, la participation financière de TE38, en tant que maître d'ouvrage, est fixée à 50% du montant hors taxes de la dépense conformément à la délibération n°2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 pour les projets instruits avant le 01 janvier 2023, et des décisions du Bureau susmentionnées validant l'attribution des financements pour ces dossiers.

Toutefois, en contribuant plus globalement au projet de labellisation de RICE notamment par la protection des espèces emblématiques des territoires de montagne ainsi que l'observation du ciel étoilé en limitant les dérangements liés à la nuisance lumineuse, ces travaux d'investissement sont également éligibles au fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » du plan de relance « *Avenir Montagnes* » en tant que « *Soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité* ».

Ainsi, dans la mesure où les opérations de travaux susmentionnées sont instruites conjointement par TE38 (en tant que maître d'ouvrage) et le PNRV (dans le cadre de son projet de labellisation RICE), il est proposé d'établir un partenariat pour la réalisation et le financement de ces travaux dans le cadre dudit fonds « *Avenir Montagnes Investissement* ».

Dès lors, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre TE38 et le PNRV afin de définir les missions respectives des Parties ainsi que les flux financiers.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux.

Conformément à la délibération n°2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 et des décisions du Bureau susmentionnées validant l'attribution des financements pour ces dossiers, il est proposé de maintenir la participation financière de TE38, en tant que maître d'ouvrage à 50% du montant hors taxes de la dépense pour la réalisation de ces travaux d'investissement.

Par dérogation à cette même délibération, il est proposé que la participation financière demandée par TE38 aux communes pour lesdits travaux soit fixée à 20% minimum du montant hors taxes de la dépense et que le reste de la participation financière soit apporté comme suit :

- par le fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » dont la contribution financière est fixée à 30% maximum du montant hors taxes de la dépense, sous réserve du versement effectif des fonds par l'État à TE38 selon l'échéancier indiqué dans la convention attributive de l'aide. Aucune avance de fonds ne sera réalisée par TE38.
- par les communes, dès lors que la contribution financière du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » est inférieure à 30%, en cas de non versement des fonds par l'État pour quelque motif que ce soit ou de reversement de l'indu de la subvention par TE38.

De ce fait, il est proposé que la participation financière demandée par TE38 aux communes soit arrêtée après déduction de la participation financière apportée par TE38, en tant que maître d'ouvrage, et de celle apportée au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » selon les conditions susmentionnées.

Dès lors, il est notamment prévu les modalités suivantes concernant les missions de TE38 :

- Réaliser les travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public susmentionnés en tant que maître d'ouvrage suite au transfert de la compétence optionnelle éclairage public ;
- Déposer la demande de subvention au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* », selon les modalités fixées par l'État, pour la réalisation desdits travaux,
- Signer la convention attributive de l'aide de l'État,
- Déduire la contribution financière obtenue au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » de la participation financière demandée aux communes dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- Utiliser la contribution financière versée par le fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver la convention de partenariat avec le PNRV pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public susmentionnés dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux ;
- D'approuver les modalités de financement définies précédemment pour lesdits travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » ;
- D'autoriser le Président à solliciter les participations et contributions inhérentes auxdits travaux selon les modalités de financement définies précédemment ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec le PNRV telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lachat'.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)